

EXEMPLE 1 D'APPLICATION DE LA DECONNEXION INTEGREE

THEME : Traitement des charges non déductibles provisoirement et des charges non déductibles définitivement.

Une société est créée au capital de 100 000 (apporté en numéraire).

BANQUE	100 000	CAPITAL	100 000
TOTAL	100 000	TOTAL	100 000

Pendant l'exercice N, elle vend pour 60 000 € de services au comptant.
Elle provisionne 9 000 de contribution sociale de solidarité CSS (déductible en N+1) et 5 000 de taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés TVTS (non déductible définitivement).

Remarques :

Le compte **919** Bases Comptables Définitivement Exclues du résultat imposable **BCDE** est utilisé pour neutraliser toutes les différences définitives (charges non déductibles définitivement ou produits non imposables définitivement). BCDE fait partie des capitaux propres fiscaux en + si créditeur en - si débiteur.

Pour les produits non imposables provisoirement et les charges non déductibles provisoirement **la créance ou la dette est annulée** par une écriture fiscale de sens inverse sauf si le produit a été encaissé ou la charge décaissée afin de ne pas modifier la base des disponibilités. Dans ce cas le compte **918** Bases Comptables Provisoirement Exclues du résultat imposable **BCPE** est utilisé (**BCPE représente soit un actif fiscal (si débiteur) soit un passif fiscal (si créditeur) ».**

En comptabilité :

Prestations de services

		opération 1	
512	Banque	60 000	
706	Prestations de services		60 000

Contribution de solidarité

		opération 2	
637	Contribution de solidarité	9 000	
448	Etat, charge à payer		9 000

Taxe sur les véhicules de société

		opération 3	
635	Taxe sur les véhicules de société	5 000	
448	Etat, charge à payer		5 000

En fiscalité :**Constatation de la non déductibilité provisoire de la contribution sociale**

		opération F 1	
9448	Etat, charge à payer (cf)	9 000	
9637	Contribution de solidarité (cf)		9 000

Constatation de la non déductibilité définitive de la TVTS

		opération F 2	
919	BCDE BCDE	5 000	
9635	TVTS		5 000

Résultat comptable avant IS = 60 000 – 9 000 – 5 000 = 46 000

Résultat fiscal (avant IS) = 46 000 + 9 000 + 5 000 = 60 000

IS = 60 000 x 1/3 = 20 000

En comptabilité :**Enregistrement de l'IS à payer**

		opération 4	
695	Impôt société	20 000	
444	Etat, IS		20 000

Détermination du résultat

		opération 5	
706	Prestations de services	60 000	
637	Contribution sociale		9 000
635	TVTS		5 000
695	IS		20 000
12	Résultat		26 000

Documents comptables établis uniquement à partir des comptes des classes 1 à 7 :

BILAN COMPTABLE 31/12/N

		CAPITAL	100 000
		RESULTAT COMPTABLE	26 000
		CAPITAUX PROPRES	126 000
BANQUE	160 000	DETTES	34 000
TOTAL	160 000	TOTAL	160 000

RESULTAT COMPTABLE 31/12/N

CSS	9 000	VENTES	60 000
TVTS	5 000		
IS	20 000		
Résultat	26 000		
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000

En fiscalité :**Constatation de la non déductibilité définitive de l'IS**

		opération F 3	
919	BCDE	20 000	
9695	IS (cf)		20 000

Détermination du complément de résultat fiscal

		opération F4	
9637	Contribution sociale (cf)	9 000	
9635	TVTS (cf)	5 000	
9695	IS (cf)	20 000	
912	Résultat (cf)		34 000

Documents fiscaux élaborés à partir des comptes des classes 1 à 7 + 9. Les soldes des comptes comptables et du compte de classe 9 correspondant (ajustement fiscal) sont fusionnés :

BILAN FISCAL 31/12/N

		CAPITAL	100 000
		RESULTAT FISCAL	60 000
		BCDE	(25 000)
		PAERADIS	135 000
BANQUE	160 000	DETTES	25 000
TOTAL	160 000	TOTAL	160 000

PAERADIS = Potentiel des Avantages Economiques Revenant aux Associés Dispensés d'IS

RESULTAT FISCAL 31/12/N

		VENTES	60 000
Résultat fiscal	60 000		
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000

L'écart entre les capitaux propres fiscaux ou **Potentiel des Avantages Economiques Revenant aux Associés Dispensé d'IS (PAERADIS)** et les capitaux propres comptables est égal à 9 000 (135 000 – 126 000), c'est-à-dire la base d'un impôt différé actif.

En effet, la société pourra à l'avenir verser 135 000 € d'avantages économiques aux associés sans payer d'IS, soit 126 000 indiqués par le bilan comptable et 9 000 supplémentaires (par exemple des ventes supplémentaires) qui ne seront pas imposés. En effet, si en N+1 la société vend 9 000 € de services elle n'aura pas d'IS à payer car elle déduira les 9 000 de CSS comptabilisée en N.

Cet écart peut s'expliquer aussi en disant que la base fiscale des dettes n'est que de 25 000 alors que leur base comptable est de 34 000. La différence de 9 000 correspond à la dette (comptable) de CSS. Cette dette a une valeur fiscale nulle car elle sera déductible ultérieurement.

Tous les comptes des classes 1 à 7 + 9 non soldés seront repris en à nouveau en N+1. Le compte 919 sera viré en réserves (9106) au cours de l'exercice suivant afin d'être remis à zéro.

TABLEAUX DE CONCORDANCE

1) Analyse des écarts de fin d'exercice entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments actifs et passifs :

Écarts de valeurs brutes des éléments d'actif :

NEANT

Écarts d'amortissements et de dépréciation :

NEANT

Écarts de valeurs brutes des éléments de passif :

Eléments	Valeur brute comptable	Complément fiscal	Valeur brute fiscale
Etat, charges à payer CSS	34 000	(9 000)	25 000

2) Analyse des écarts entre le résultat comptable et le résultat fiscal

- Travail préparatoire : analyse du solde du compte 912

nature fiscale nature compta ble	Produits comptables définitivement non imposables	Produits comptables non imposables Provisoirement	Charges comptables définitivement non déductibles	Charges comptables non déductibles provisoiremen t	Produits fiscaux non comptabili sés dans l'exercice	Charges fiscales non comptabilisé es dans l'exercice	Solde du compte 912
	-	-	+	+	+	-	
CSS				9 000			+ 9 000
TVTS			5 000				+ 5 000
Sous totaux	- 0	- 0	5 000	9 000			14 000
IS			20 000				+ 20 000
TOTAUX	- 0	- 0	25 000	9 000			34 000

Pour ne pas alourdir le tableau je n'ai pas fait figurer la colonne déficit reporté

- Tableau de passage du résultat comptable au résultat fiscal

	Résultat comptable	Solde du compte 912	Résultat fiscal
Produits et charges comptabilisés	26 000		26 000
Produits comptables définitivement non imposables -			
Produits comptables non imposables provisoirement -			
Charges comptables définitivement non déductibles +		25 000	25 000
Charges comptables non déductibles provisoirement +		9 000	9 000
Produits fiscaux non comptabilisés dans l'exercice +			
Charges fiscales non comptabilisées dans l'exercice -			
Déficit reporté -		-	-
TOTAUX	26 000	34 000	60 000

3) Analyse des écarts entre les capitaux propres comptables et les capitaux propres fiscaux.

	Capitaux propres comptables	Augmentation future de la base imposable -	Réduction future de la base imposable +	Capitaux propres fiscaux =
Capitaux propres comptables	126 000			126 000
CSS non déductible provisoirement			9 000	9 000
TOTAUX	126 000	0	9 000	135 000